

**Arrêté municipal n° 2026_008
D'interdiction d'utilisation des Stades**

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment Les articles L 2212.1 et L2212-2 ;

VU Les conditions atmosphériques défavorables ;

VU l'état impraticable des terrains en herbe ;

Considérant que les précipitations de ces derniers jours ne permettent pas l'utilisation des stades ;

Considérant les prévisions météorologiques de ces prochains jours.

ARRETE

Article 1er : Toute pratique d'un sport, quel qu'il soit, est interdite du mercredi 28 janvier 2026 et jusqu'au mercredi 04 février 2026 inclus.

Article 2 : Sont concernés par la présente interdiction :

- Stade Lacroux terrain de Football et terrain de Rugby

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents des associations sportives

Ampliation adressée au :

- A la fédération de Football
- A la fédération de Rugby

Fait à Vielmur-Sur-Agout
Le 28 janvier 2026



Le Maire,
Catherine Rabou